

Publié le 24/05/2024

**DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TERRITOIRES, DE L'EDUCATION
ET DU VIVRE ENSEMBLE
DGATEVE**

**ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
N° 01-2024 DGATEVE**

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3,

VU l'arrêté n° 02-2023 DGATEVE du 15 mars 2023

Sur proposition du Directeur général des Services,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

A compter de la notification du présent arrêté, la délégation de signature donnée à Monsieur Aurélien COLLENOT par l'article sept de l'arrêté n° 02-2023 DGATEVE et la délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Philippe JOUSSELIN par l'article onze de l'arrêté n° 02-2023 DGATEVE sont abrogées.

ARTICLE DEUX :

A compter de la notification du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Madame Mélanie FERNANDEZ**, responsable de la Mission Ingénierie et Développement territorial, à l'effet de signer :

- les courriers qui relèvent de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes ou transmissions de pièces, convocations à des réunions).
- les bordereaux de transmission à tous destinataires.

ARTICLE TROIS :

Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à Pau, le **23 MAI 2024**

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental